

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat  
LE MINISTRE/DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de M. le Secrétaire d'Etat~~  
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à MOLIERES (Tarn et Garonne) par le château d'ESPANEL et ses abords, comprenant les façades, élévations toitures du château et des dépendances, le sol et les plantations des terrains environnants situés à l'est de la rue du château et de la route d'Espanel à Castelnau Montratier et à l'ouest de la rue de la Fontaine et de la route d'Espanel à Castelnau Montratier.

L'inscription vise les parcelles cadastrales n° 1263 à 1267, 1269, 1284, 1285 section B appartenant à aux héritiers de la veuve BOUNIOLS Gaston née SCHWARTZ Louise

ART. 2.

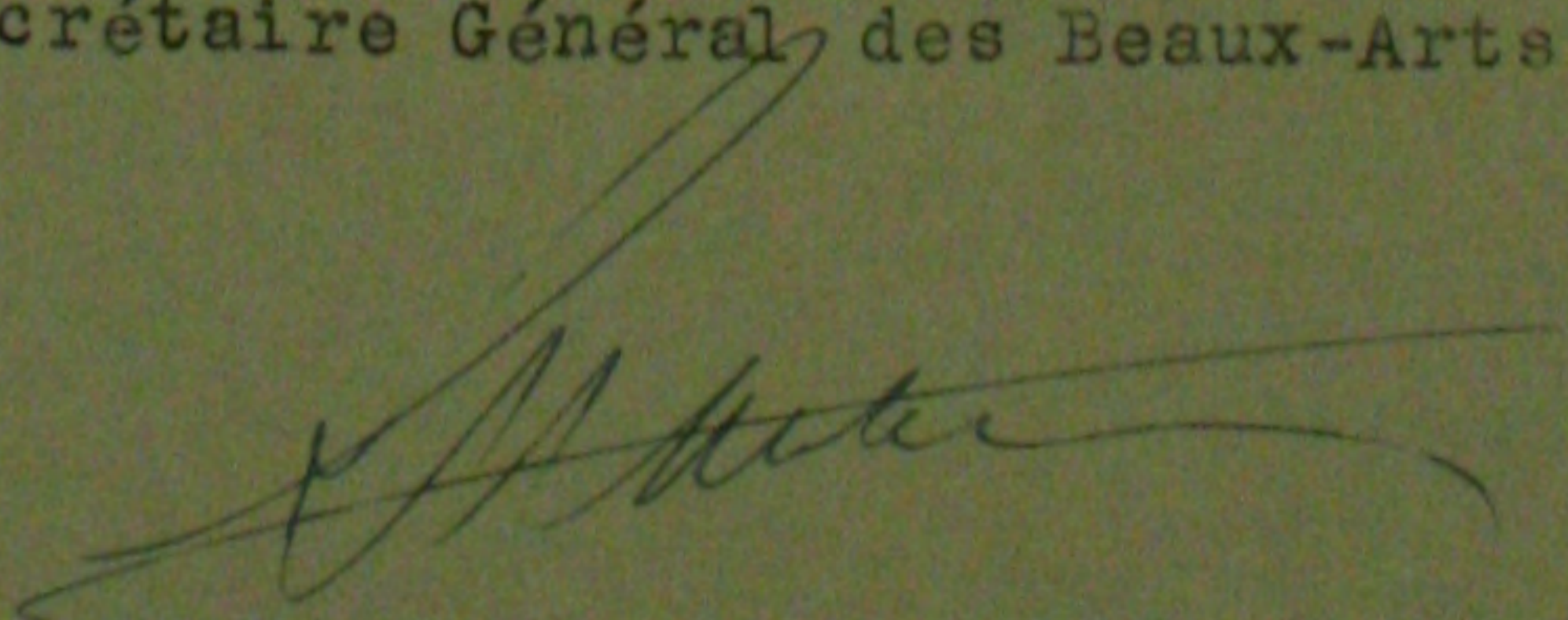
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MOLIERES et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

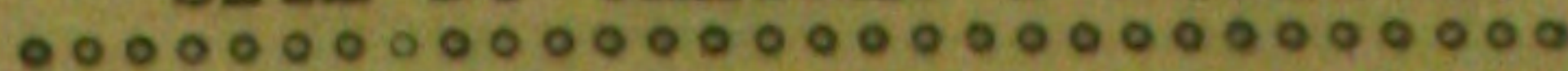
13 NOV 1942

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts



MONTPEZAT VILLE.

SITE DU CHATEAU D'ESPANEL.



SECTION -MB -

DITE D'ESPANEL

LEGENDE:

LIMITE DU SITE A INSCRIRE :

PROPRIETES BATIES :

